

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant deux demandes de crédit pour l'acquisition des équipements complémentaires de la nouvelle caserne du service d'incendie et de secours (SIS)

(Du 21 décembre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 2 juin 2003, votre Autorité prenait acte du rapport concernant la réalisation de « La Maladière » et votait les trois arrêtés proposés, ouvrant ainsi la voie à la réalisation de ce projet multifonctionnel dont un des éléments consiste en la réalisation d'une nouvelle caserne pour le SIS de Neuchâtel.

1. Nouvelle caserne pour le SIS

1.1. Introduction

La nécessité d'une nouvelle caserne regroupant les moyens d'urgences éparpillés actuellement sur six sites n'est depuis longtemps plus à démontrer puisque

- un projet d'étude d'un montant de 300'000 francs, et
- l'acquisition du terrain pour un montant de 1,5 million

avaient déjà été inscrits à la planification des dépenses d'investissements 2001-2004.

En 2003, le lancement du projet Maladière offrait une opportunité et nous y avons intégré la nouvelle caserne qui comprendra un hangar, une place d'instruction et un programme de locaux destinés à regrouper tous les moyens du SIS.

L'investissement pour le volume brut destiné au SIS est pris en charge par le propriétaire. Une location annuelle a été fixée à 525'000 francs plus ou moins 10 %. Ce montant représente le prix de la location des locaux bruts (murs, sols, luminaires, câblage).

L'investissement nécessaire pour la réalisation des installations propres à l'usage des sapeurs-pompiers / ambulanciers, soit l'acquisition des équipements dont nous devons être propriétaire, et l'achat du mobilier représentent un montant de 3 millions.

Ce montant, annoncé dès 2003 en page 47 du rapport concernant la réalisation de « La Maladière », a été inscrit au budget des investissements 2006, accepté par votre Autorité en décembre 2005.

L'objet du présent rapport est de vous présenter les différentes installations et acquisitions inclus dans ce crédit complémentaire spécifique au SIS.

1.2. Adaptations du projet

La réorganisation de la Direction de la police du feu, issue de la nouvelle politique communale de protection de la population présentée à votre Autorité le 15 mars 2004, nous a obligé à revoir la planification des locaux attribués à nos différents services. Nous avons décidé ainsi de regrouper à « La Maladière », non seulement tous les moyens du SIS, actuellement disséminés sur plusieurs sites (6), mais également les collaborateurs de la Protection civile (PCi) et du Service d'hygiène et de prévention du feu (SHPF).

La protection civile communale n'existe plus et une nouvelle organisation imposée par la législation cantonale nous a été subordonnée. Il s'agit de l'Organisation de protection civile du littoral centre (OPCLC) qui assume la responsabilité de la PCi pour les neuf communes rattachées au Centre de secours de Neuchâtel (Aubernier, Corcelles-Cormondrèche, Enges, Hauterive, Marin, Neuchâtel, Peseux, Saint-Blaise, Thielle-Wavre). Le cahier des charges de l'organisation, ainsi que son effectif sont régis par les lois cantonales. Il s'agit en l'occurrence de 5 UPT (unité plein temps) occupées par 7 collaboratrices et collaborateurs que

nous avons intégrés au SIS et qui prendront place dans la caserne de « La Maladière ».

D'autre part, nous avons décidé de déplacer également le SHPF dans le programme de la caserne. En effet, les synergies existantes entre le Service du feu et le Service de prévention du feu doivent être conservées. Par ailleurs, le SHPF remplira des fonctions spécifiques de sécurité dans le cadre de la gestion du complexe.

Les plans détaillés tenant compte de ces modifications ont été mis à jour et la construction du complexe relatif au SIS dans son nouveau programme suit actuellement son cours selon les planifications.

Ainsi en terme de fonctionnement, les mètres carrés attribués au SHPF et à l'OPCLC ont fait augmenter le prix de location qui atteint maintenant le plafond fixé initialement de 575'000 francs. En contrepartie, la Ville de Neuchâtel sera en droit de facturer au Canton les frais de location pour les locaux destinés à l'OPCLC. Par ailleurs, ceux libérés par le SHPF permettent le relogement d'autres services de l'administration au centre-ville.

En terme d'investissement, nous avons soigneusement étudié les installations prévues afin de s'en tenir aux besoins strictement nécessaires. Bien que le programme ait été élargi par l'adjonction de l'OPCLC et du SHPF, l'enveloppe admise en 2003 sera respectée. Ce travail s'est fait avec les collaborateurs des services concernés, dans un esprit constructif et participatif, pour être certain que le crédit demandé permette au SIS de disposer d'une caserne adaptée à ses missions.

2. Descriptions des travaux

2.1. Introduction

Sur la base des accords signés entre la Ville de Neuchâtel et les investisseurs, ainsi qu'en tenant compte des adaptations du programme « caserne » décrites ci-dessus, une étude détaillée relative aux prestations non prises en charge dans le bail a été menée par la direction du projet. Cette étude divise en huit domaines les prestations à prendre en charge par la Ville de Neuchâtel dans le cadre du crédit complémentaire.

2.2. Gros oeuvre

Adaptation de la structure du bâtiment aux spécificités de certains locaux techniques (atelier mécanique, centrale d'engagement, etc...).

Coût estimé : 20'000.- francs

2.3. Installations électriques

Courant fort

- installation des rails électriques dans la halle pour l'alimentation permanente des véhicules d'intervention.

Courant faible

- acquisition des armoires de brassage, câblage universel, liaisons fibres optiques pour la centrale.

Installations spécifiques pour la centrale d'engagement

- système de supervision du bâtiment, système de contrôle des accès, vidéosurveillance, asservissement des commandes d'appareils à distance ;
- système d'interphonie ;
- système d'enregistrement numérique des conversations ;
- central téléphonique pour les communications internes et externes ;
- antennes pour téléphonie mobile ;
- matériel informatique pour connexion au nœud cantonal.

Coût estimé : 800'000.- francs

2.4. Installations ventilation / chauffage

Les installations de ventilation suivantes :

- installation de séchage des vêtements ;
- ventilation de la machine de lavage des tuyaux ;

- ventilation du poste à souder ;
- climatisation de la centrale d'engagement.

Coût estimé : 100'000.- francs

2.5. Installations sanitaires

Les installations sanitaires suivantes :

- compresseur et réseau d'air comprimé dans les locaux techniques ;
- installation de lavage des véhicules, de séparation et de traitements des eaux de lavage ;
- installation de nettoyage de l'équipement et du matériel d'intervention ;
- blocs éviers spéciaux pour le local de rétablissement des appareils respiratoires et le local de rétablissement du matériel sanitaire ;
- cuisine.

Coût estimé : 360'000.- francs

2.6. Installations de levage

Acquisition et installation des lifts pour véhicules lourds et légers ainsi que d'un palan pour atelier mécanique.

Coût estimé : 130'000.- francs

2.7. Aménagement intérieur et équipements techniques

Dans ce chapitre sont compris les :

- table de soudure ;
- installations techniques des salles de théorie et de l'aula du SIS et du SHPF ;
- acquisition, aménagement et installation des machines et outillages des locaux techniques (local de rétablissement des

appareils respiratoires, local de rétablissement et de désinfection du matériel sanitaire, atelier mécanique, local de remplissage des extincteurs, etc...) et de stockage ;

- déménagement de l'installation de lavage des tuyaux ;
- armoires murales dans les dortoirs et vestiaires ;
- portes automatiques pour locaux techniques ;
- honoraires d'architectes, d'ingénieurs et de coordination des travaux.
- assurances des travaux et traitements des déchets

Coût estimé : 900'000.- francs

2.8. Aménagement extérieur

Acquisition et installation des équipements et barrières pour la place d'exercice extérieure ;

Coût estimé : 90'000.- francs

2.9. Ameublement

Ce poste comprend tout le mobilier :

- déménagement des installations et meubles, en grande partie récupérés de la caserne actuelle, à savoir :
 - 60 % des besoins en bureau, tables, chaise, armoires de bureau,
 - 80 % des besoins en étagères pour le stockage du matériel et des divers produits nécessaires en intervention,
- acquisition des tables, bureaux, chaises et armoires pour l'administration du SIS et du SHPF (environ 40 % des besoins) ;
- acquisition de l'ameublement et des étagères des locaux techniques et de stockage (environ 20 % des besoins) ;
- mobilier des salles de théorie et de l'aula du SIS et du SHPF ;

- ameublement des dortoirs ;

Coût estimé : 370'000.- francs

2.10. Récapitulation

	Frs.
Gros œuvre	20'000.-
Installations électriques	800'000.-
Installations ventilation / chauffage	100'000.-
Installations sanitaires	360'000.-
Installations de levage	130'000.-
Aménagements intérieurs	900'000.-
Aménagements extérieurs	90'000.-
Ameublement	370'000.-
Sous-total	2'770'000.-
TVA 7.6 %	210'520.-
<i>Divers et imprévus</i>	19'480.-
TOTAL	3'000'000.-

3. Equipement de signalisation lumineuse pour la sortie des véhicules d'urgence

Dès la phase d'étude de faisabilité, la question de l'accès sur la rue de la Pierre-à-Mazel par les véhicules d'urgence sortant de la caserne, s'est posée puisque la logique de fonctionnement du SIS veut que nous cherchions à perdre le moins de temps possible sur les trajets d'intervention.

La solution retenue consiste en l'installation d'une signalisation lumineuse télécommandée qui permet d'interrompre le flux de véhicules.

Une étude initiale prévoyait, comme cela est le cas actuellement au

Faubourg du Lac, l'installation d'un équipement spécial, relié à une commande centralisée des feux et permettant de programmer une phase « feux verts » d'est en ouest pour accéder, voire traverser le centre-ville.

Mais dans un souci d'économie et vu la proximité des tunnels autoroutiers pour traverser la ville, nous avons choisi de renoncer à une installation si perfectionnée.

Notre choix s'est porté sur une simple installation lumineuse indépendante qui stoppe tous les usagers de la rue de la Pierre-à-Mazel, ainsi que les piétons circulant sur le trottoir sud, de manière à simplement sécuriser la sortie de la caserne.

Le coût de l'installation, comprend une armoire de commande, la programmation des feux, le matériel externe, une protection pour les piétons sur le trottoir, le montage, l'alimentation ainsi que les travaux de génie civil. Le tout est estimé à 180'000 francs.

4. Conséquences financières

En vertu de l'Arrêté cantonal concernant le financement des mesures de défense et de prévention contre l'incendie, une subvention peut être allouée par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) pour certaines des acquisitions proposées.

Ainsi, l'ECAP nous garantit un subventionnement à hauteur de 1 million sur les installations et acquisitions décrites dans le présent rapport.

Les deux crédits que nous vous demandons d'approuver sont inscrits :

- pour un montant de 3'000'000 francs à la planification financière 2006 – 2009 de la Section de la police du feu, montant duquel nous pouvons déduire la subvention non annoncée de 1'000'000 francs, de l'ECAP.
- pour un montant de 180'000 francs à la planification financière 2006 – 2009 de la Section de la police.

<u>Equipements complémentaires SIS</u>	Frs.
Investissement brut	3'000'000.-
Subvention	1'000'000.-
Investissement net	2'000'000.-

<u>Signalisation lumineuse</u>	Frs.
Investissement net	180'000.-

En résumé, la totalité des charges financières annuelles relatives au programme « caserne » élargi peut être résumé ainsi :

	Frs.
Location	575'000.-
Amortissement (7 % sur 2 mios et 10% sur 0,18 mios)	158'000.-
Intérêts (3,5 % sur 2,18 mios)	76'300.-
Charges d'exploitation	160'000.-
Total des charges	969'300.-

Le principe de subventionnement par l'ECAP des constructions au profit des sapeurs-pompiers est basé sur le financement d'une partie des investissements consentis par la commune-proprétaire.

Or, la collaboration entre privés et publics, exemplaire dans le cadre du projet « Maladière », nous permet de disposer d'une caserne sans devoir procéder à l'investissement complet, mais en nous acquittant d'une location annuelle.

L'ECAP nous a garanti qu'il acceptait le principe d'un subventionnement en rapport avec le montant de la location annuelle. Le modèle retenu consiste à capitaliser la valeur de la location pour estimer le montant investi par le propriétaire. Sur cette base, l'ECAP peut déterminer la part de cet investissement relative à la défense incendie et donc calculer la subvention globale qu'il est disposé à accorder. Finalement, le montant de cette subvention doit être annualisé afin d'assurer le financement d'une partie de la location.

Dès lors, le montant annuel des charges, diminué des subventions accordées par l'ECAP, sera réparti entre les communes membres du SIS – dont la Ville de Neuchâtel - en fonction des surfaces attribuées aux

différentes missions du service (Corps intercommunal de sapeurs-pompiers, Centre de secours, Service d'ambulance, Service de sauvetage sur le lac et Organisation de protection civile) et selon les clés de répartition de l'excédent de charges de chacune des missions, fixées dans la législation cantonale ou dans les conventions qui lient les différents partenaires.

Cette répartition entraîne pour la Ville, une charge annuelle supplémentaire de 380'000 francs par an, dès 2007.

Ce résultat est très légèrement inférieur à l'estimation faite en 2003 dans le rapport Maladière et qui tablait sur un coût annuel pour la Ville d'environ 385'000 francs

Quant aux locaux et hangars libérés par le SIS et le SHPF, ils seront en principe réaffectés de la manière suivante :

- certains seront mis à disposition d'autres services de l'administration ;
- d'autres seront loués à des tiers ;
- les baux de ceux dont nous ne sommes pas propriétaires, seront résiliés.

Le groupe de travail interne à l'administration qui examine le postulat no 111 du 11 septembre 2000 de Mme Madeleine Bubloz et consorts concernant le regroupement des locaux de l'administration communale a d'ores et déjà pris en compte les particularités des locaux libérés par ce déménagement.

Il nous semble utile de préciser que le montant de 380'000.- francs ne concerne que l'emménagement du SIS et du SHPF à « la Maladière ». Il ne tient pas compte de la valeur de rendement des locaux libérés par ces deux services.

5. Conclusion

En adoptant, en 2003, le rapport concernant la réalisation de « La Maladière », votre Autorité a admis qu'un service d'urgence comme le SIS ne pouvait plus fonctionner correctement en étant éparpillé sur six sites à travers la ville.

Les installations et acquisitions décrites ci-dessus sont indispensables au fonctionnement optimal du SIS de Neuchâtel.

Le crédit demandé respecte le montant d'investissement annoncé en 2003 et inscrit à la planification financière 2006 – 2009, bien que le programme ait été élargi entre-temps par la création de l'OPCLC et le rapatriement, pour des raisons organisationnelles du SHPF dans les mêmes locaux.

Finalement, grâce aux subventions de l'ECAP, ainsi que par le partenariat instauré entre le SIS et les communes desservies, la charge financière annuelle pour la Ville respecte le montant annoncé en 2003.

La Commission de la police du feu s'est réunie le 7 décembre 2005 et s'est prononcée favorablement à l'unanimité des membres présents.

Raison pour laquelle, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter les projets d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 21 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,
Antoine Grandjean

Le chancelier,
Rémy Voirol

Projet I

Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'acquisition des
équipements complémentaires de la nouvelle caserne du Service
d'incendie et de secours (SIS)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 3'000'000 francs, dont à déduire une subvention cantonale de 1'000'000 francs, est accordé au Conseil communal pour l'acquisition des équipements complémentaires de la nouvelle caserne du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2.- L'investissement net fera l'objet d'un amortissement annuel de 7%. La charge financière sera imputée à la Section de la police du feu.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Projet II

Arrêté concernant une demande de crédit pour le renouvellement et l'implantation de la signalisation lumineuse devant la nouvelle caserne du Service d'incendie et de secours (SIS)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de 180'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement et l'implantation de la signalisation lumineuse devant la nouvelle caserne du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2.- L'investissement net fera l'objet d'un amortissement annuel de 10%. La charge financière sera imputée à la Section de la police.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.